

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « TOI-MÊME TU FILMES »

### 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Google France, société à responsabilité limitée au capital de 7.500,00 euros dont le siège social est situé 8 rue de Londres, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 443 061 841 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 5 juillet 2017 à 00:01 (heure française) au 31 octobre 2017 à 23:59 (heure française), un concours ci-après dénommé « Toi-Même Tu Filmes » ou le « Concours ».

Le Concours est accessible sur le site dédié au Concours : [toimemetufilmes.withyoutube.com](http://toimemetufilmes.withyoutube.com) (ci-après le « Site dédié »). Il s'inscrit dans le cadre du projet « Toi-Même Tu Filmes » à l'initiative de l'Organisateur qui vise à promouvoir la fraternité en France, en Belgique ainsi que dans les DOM\_COM et qui inclut une tournée menée dans toute la France au sein de structures jeunesse ("Tournée #TMTF").

### 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 2.1. Conditions de participation au Concours

Le Concours est ouvert à tout participant (ci-après « le Participant ») personne physique, âgée d'au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), dans les DOM\_COM (à l'exclusion de la Polynésie française) ou en Belgique, participant :

- a. pour son compte, dans le cadre d'une Vidéo réalisée personnellement ou collectivement (5 personnes maximum) ; ou
- b. pour le compte d'une association ou d'un service territorial à but non lucratif, dont le siège social est situé en France ou en Belgique et dont l'activité (i) est mise en œuvre sur le territoire français (Corse incluse), belge ou dans les DOM\_COM (à l'exclusion de la Polynésie française) avant le 5 juillet 2017 ; et (ii) est en lien avec le vivre-ensemble, l'éducation ou la culture à destination de la jeunesse (ci-après une « Entité » ou "Association"). Le Participant ne peut représenter qu'une seule Entité dans le cadre du présent Concours et doit être dûment habilité pour ce faire par cette dernière.

Les mandataires sociaux et les collaborateurs de l'Organisateur, les personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Concours, les membres de leur famille, ainsi que de toute personne qui aurait un lien professionnel et/ou familial avec un ou plusieurs membres du Comité de présélection et du Jury, ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Toute participation prise en violation de l'une des conditions énumérées ci-dessus ou basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera invalide et ne sera donc pas prise en compte par l'Organisateur.

## 2.2. Modalités d'inscription au Concours

Pour participer au Concours, les Participants devront, avant le 31 octobre 2017 à 23:59 (heure française), respecter les étapes suivantes :

- a. Se rendre sur le Site et :
  - i. Cliquer sur l'onglet « Participer au concours » pour accéder au formulaire à remplir ; et
  - ii. Compléter l'ensemble des informations requises dans le formulaire d'inscription.
- b. La participation ne sera prise en compte :
  - i. qu'une fois le formulaire d'inscription validé ; et
  - ii. après avoir pris connaissance et accepté le présent règlement en cliquant sur le bouton « Envoyer » en ayant coché les cases :
    - A. (i) « Je certifie avoir plus de 18 ans » ;
    - B. (ii) « J'accepte le règlement du Concours, y compris la cession de droits définie à l'article 6.1 du règlement du Concours. Si j'ai listé des participants ci-dessus, je certifie avoir l'autorisation d'accepter le règlement du Concours et son article 6.1 pour leur compte » ;
    - C. (iii) « J'accepte les règles de confidentialité de Google afin notamment d'être contacté par Google et par ses partenaires auxquels Google aurait confié certaines tâches de gestion liées à l'organisation du Concours, en relation avec la campagne et le Concours Toi-Même Tu Filmes » .
- c. Si vous acceptez les conditions pour le compte d'une Entité ou pour votre compte mais dans le cadre d'une Vidéo réalisée collectivement, vous déclarez et garantissez que : i) vous disposez de la pleine capacité juridique et de toute autorisation et consentement nécessaire afin d'engager l'Entité et/ou les autres participants de la Vidéo, notamment afin de communiquer des informations personnelles les concernant (nom, prénoms, etc.) pour les besoins du Concours ; ii) vous avez lu et compris le présent règlement du Concours ; et iii) vous acceptez, au nom de l'Entité et/ou des autres participants de la Vidéo, le présent règlement du Concours. Si vous n'avez pas la capacité juridique ou l'autorisation de les engager, veuillez ne pas cliquer sur le bouton « Envoyer ».
- d. Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

### 2.3. Modalités de participation au Concours

- a. Afin de participer au Concours, chaque Participant devra soumettre au minimum une (1) vidéo (ci-après « Vidéo(s) ») réalisée personnellement ou collectivement (5 personnes maximum) ;
- b. Toute Vidéo doit durer entre 60 secondes et 120 secondes. La durée recommandée est de 90 secondes ;
- c. Toute Vidéo doit être filmée et réalisée au moyen d'un smartphone ou d'une tablette uniquement. La langue employée devra être exclusivement le français car le Jury est uniquement francophone (voir ci-dessous).
- d. Chaque Participant peut proposer autant de Vidéos qu'il le souhaite pendant le Concours. Néanmoins, chaque fois qu'il souhaite soumettre une nouvelle Vidéo, le Participant devra procéder à une nouvelle inscription dans les conditions indiquées à l'article 2.2 du règlement du Concours ;
- e. Toute Vidéo soumise dans le cadre du Concours doit obligatoirement avoir pour thème la promotion de la fraternité et du vivre ensemble.
- f. Toute Vidéo devra respecter le [Règlement de la communauté YouTube](#) et plus particulièrement les [règles relatives au droits d'auteur](#) et les règles relatives au [Contenu incitant à la haine](#). En outre :
  - i. Elle ne doit pas être désobligeante, offensante, menaçante, diffamatoire, dénigrante, calomnieuse ni inclure de contenu inapproprié, indécent, à caractère sexuel, grossier, détourné, injurieux, discriminatoire de quelque manière que ce soit, incitant à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes, ou ne correspondant pas au thème ou à l'esprit du Concours.
  - ii. Elle ne doit comporter aucun contenu, document ou élément illégal, ni contrevenir d'aucune manière que ce soit à la législation et à la réglementation applicables.
  - iii. Elle ne doit présenter aucun contenu, document ou élément affichant des publicités, slogans, logos ou marques tiers, indiquant un parrainage ou un soutien de la part d'une entité commerciale tierce, ou ne s'inscrivant pas dans l'esprit du Concours, comme défini par l'Organisateur à sa seule discrétion.
  - iv. Il doit s'agir d'une œuvre originale et elle ne doit inclure aucun contenu, document, ni élément portant atteinte au droit à l'image, à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers. S'agissant de la musique, le Participant indiquera dans le générique de la Vidéo la source de toute musique utilisée : bibliothèque libre de droits,

création propre, musique de tiers avec autorisations des auteurs/producteurs, etc.

- v. Elle ne présentera aucun mineur sans une autorisation parentale ou des tuteurs légaux.
- vi. Afin de soumettre une Vidéo au Concours, le Participant devra préalablement la mettre en ligne sur YouTube avec le hashtag #TMTF via son compte personnel YouTube ou celui de son Entité. Si le Participant ne possède pas de compte YouTube, il devra en ouvrir un pour pouvoir participer au Concours (plus d'informations sur les modalités d'ouverture d'un compte disponibles à l'adresse : <https://support.google.com/youtube/answer/161805?hl=fr>)
- g. Toute Vidéo ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessus sera exclue du Concours. L'Organisateur se réserve le droit d'externaliser auprès d'un tiers, la revue de la conformité des Vidéos au présent règlement et notamment au présent article 2.3.f.

### 3. PRIX

3.1. Les prix se composent de la manière suivante :

- a. **Grand Prix de la Fraternité** : le gagnant du Grand Prix recevra un séjour à Los Angeles pour visiter et participer à une formation vidéo au YouTube Space de Los Angeles, au choix et selon les modalités définies par le YouTube Space de Los Angeles, pour le Participant et toute personne impliquée dans la Vidéo (jusqu'à 5 personnes maximum).
- b. **Prix du Meilleur Film de la Tournée #TMTF** : le gagnant du Prix de la Tournée #TMTF recevra un accès au YouTube Space de Paris pendant 6 mois à partir de janvier 2018 (jusqu'à 5 personnes maximum) couvrant la possibilité de tourner dans les locaux et d'utiliser le matériel technique du YouTube Space sur inscription, et de participer aux événements et formations du YouTube Space sur inscription dans la limite des places disponibles. Seules les Vidéos ayant été réalisées au cours de la Tournée #TMTF menée par l'Organisateur seront éligibles à ce prix.
- c. **Prix du Meilleur Film des Associations** : le gagnant du Prix des Associations recevra une formation dédiée au YouTube Space de Paris : accès à une journée de tournage au YouTube Space (mise à disposition du matériel technique et des techniciens) sous le mentorat d'un réalisateur, selon les modalités définies par le YouTube Space de Paris et jusqu'à 5 personnes maximum. Seuls les Participants représentant des Entités seront éligibles à ce Prix.
- d. **Prix du Meilleur Scénario** : le gagnant du Prix du meilleur scénario recevra un tutorat par Talents en Court pour l'écriture et la réalisation d'un court-

métrage professionnel (jusqu'à 5 personnes maximum), dont les modalités seront fixées par Talents en Court.

- e. **Prix de la meilleure interprétation** : le et la gagnante du Prix de la meilleure Interprétation recevront un tutorat dédié par Talents en Court, dont les modalités seront fixées par Talents en Court.

**3.2.** L'Organisateur se réserve le droit d'adapter ces prix, sous réserve d'en avoir informé au préalable les Participants par tout moyen.

**3.3.** Lorsqu'un des prix est un voyage ou nécessite un déplacement, le ou les gagnants de ce prix sont responsables de s'assurer de la validité de leurs passeports, de l'obtention d'éventuels visas ou documents de transport pour toutes les personnes voyageant lors dudit voyage et des éventuelles assurances nécessaires. Sauf mention contraire, l'Organisateur couvrira les frais de déplacement d'un montant raisonnable jusqu'à cinq représentants de chaque Participant gagnant, pour qu'ils puissent se rendre sur les lieux du YouTube Space de Los Angeles et/ou du You Tube Space Paris. Les frais de déplacement couvriront : (1) le billet d'avion, de train ou de bus au choix de l'Organisateur (aller--retour en classe "économie") entre le principal aéroport (ou la principale gare ferroviaire, ou routière) le plus proche du domicile de la personne et les bureaux de l'Organisateur ; (2) une chambre double pour une nuit dans un hôtel, (3) les repas et (4) les frais liés aux déplacements vers/depuis les aéroports/gares et les événements liés au Prix. Des restrictions s'appliquent à certaines dates. Le Participant doit s'acquitter de toutes les autres dépenses, y compris les frais de déplacement accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés ci--dessus, incluant, mais sans s'y limiter, les transports terrestres, les taxes ou tarifs douaniers s'appliquant au passager, les surcoûts, les taxes d'aéroport, les frais de gestion ou de service, les frais personnels liés à l'hébergement, les frais de sécurité ou autres, qui sont de la responsabilité seule du Participant. Les Prix ne peuvent pas être échangé contre des espèces.

#### **4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1. Sélection du gagnant du Grand Prix de la Fraternité.** Le gagnant du Grand Prix de la Fraternité sera désigné selon le mode de sélection suivant :

- a. Présélection de dix (10) vidéos minimum par un comité composé d'employés de l'Organisateur, de ses partenaires sur la Tournée #TMTF et de l'agence TBWA Corporate (ci-après le « Comité de présélection »).
- b. Remise par le Comité de présélection à chacun des membres du Jury des dix (10) Vidéos minimum des Participants que le Comité de présélection aura sélectionné (ci-après les « Participants Présélectionnés ») ;
- c. Attribution par chacun des membres du Jury, selon les critères décrits dans l'article 4.7 « Critères de sélection », à chacun des Participants

Présélectionnés, au moyen d'un formulaire de notation, d'un nombre de points compris entre 1 et 5 points, 5 points constituant le meilleur total de points ;

- d. Envoi par chacun des membres du Jury du formulaire de notation à l'Organisateur, ou à un tiers qu'il aura désigné à cet effet, qui sera alors en charge de la comptabilisation des points attribués par chacun des membres du Jury aux différents Participants Présélectionnés ;
- e. Le Participant ayant soumis la Vidéo qui obtiendra le plus de points en cumulant l'ensemble des points attribués par chacun des membres du Jury sera désigné comme le Participant gagnant du Grand Prix de la Fraternité ;
- f. En cas d'égalité entre plusieurs Participants Présélectionnés, un tiers désigné par l'Organisateur, sera en charge de désigner le gagnant parmi ces Participants Présélectionnés à la lumière des critères de sélection des gagnants définis à l'article 4.7 « Critères de sélection ».

**4.2. Sélection du gagnant du Prix du Meilleur Film de la Tournée #TMTF.** Le gagnant du Prix de la Tournée #TMTF sera désigné selon le mode de sélection suivant :

- a. Présélection de dix (10) vidéos minimum par le Comité de présélection parmi les Vidéos ayant été réalisées au cours de la Tournée #TMTF (ci-après les "Participants Présélectionnés");
- b. A compter du 27 novembre 2017 et jusqu'au 10 décembre 2017 à minuit, les Vidéos seront soumises au vote du public sur le Site dédié au moyen du système de vote mis en place par l'Organisateur ;
- c. Chaque votant pourra voter pour la Vidéo de son choix, en une seule fois. Un votant ne peut voter qu'une fois dans le cadre de ce Concours ;
- d. Le Participant ayant soumis la Vidéo qui obtiendra le nombre de votes du public le plus élevé sera désignée comme le Participant gagnant du Prix de la Tournée #TMTF ;
- e. En cas d'égalité des votes, un tiers désigné par l'Organisateur, sera en charge de désigner le gagnant parmi les Vidéos à égalité à la lumière des critères de sélection des gagnants définis à l'article 4.7 « Critères de sélection » ;
- f. Afin d'empêcher la fraude, l'Organisateur se réserve la possibilité, d'annuler les votes qui sembleraient non-conformes ou frauduleux ou qui sembleraient relever d'une fraude massive ou d'un manquement au présent règlement. Il est notamment interdit de voter grâce à des robots ou de tenter de contourner la règle d'un vote par personne ;
- g. Tout Participant ayant été à l'initiative d'une fraude aux votes sera disqualifié.

**4.3. Sélection des gagnants du Prix du Meilleur Film des Associations** Le gagnant du Prix des Associations seront désignés selon le mode de sélection suivant :

- a. Présélection de dix (10) vidéos minimum par le Comité de présélection parmi les Vidéos soumises pour le compte d'Entités (ci-après les "Participants Présélectionnés");
- b. A compter du 27 novembre 2017 et jusqu'au 10 décembre 2017 à minuit, les Vidéos seront soumises au vote du public sur le Site dédié au moyen du système de vote mis en place par l'Organisateur ;
- c. Chaque votant pourra voter pour la Vidéo de son choix, en une seule fois. Un votant ne peut voter qu'une fois dans le cadre de ce Concours ;
- d. L'Entité Participante ayant soumis la Vidéo qui obtiendra le nombre de de votes du public le plus élevé sera désignée comme la gagnante du Prix des Associations ;
- e. En cas d'égalité des votes, un tiers désigné par l'Organisateur, sera en charge de désigner le gagnant parmi les Vidéos à égalité à la lumière des critères de sélection des gagnants définis à l'article 4.7 « Critères de sélection » ;
- f. Afin d'empêcher la fraude, l'Organisateur se réserve la possibilité, d'annuler les votes qui sembleraient non-conformes ou frauduleux ou qui sembleraient relever d'une fraude massive ou d'un manquement au présent règlement. Il est notamment interdit de voter grâce à des robots ou de tenter de contourner la règle d'un vote par personne ;
- g. Tout Participant ayant été à l'initiative d'une fraude aux votes sera disqualifié.

**4.4. Sélection du gagnant du Prix du Meilleur Scénario.** Le gagnant du Prix du meilleur scénario sera désigné selon le mode de sélection suivant :

- a. Présélection de dix (10) vidéos minimum par le Comité de présélection ;
- b. Remise par le Comité de présélection à chacun des membres du Jury des dix (10) Vidéos minimum des Participants que le Comité de présélection aura sélectionné (ci-après les « Participants Présélectionnés ») ;
- c. Attribution par chacun des membres du Jury, selon les critères décrits dans l'article 4.7 « Critères de sélection », à chacun des Participants Présélectionnés, au moyen d'un formulaire de notation, d'un nombre de points compris entre 1 et 5 points, 5 points constituant le meilleur total de points ;
- d. Envoi par chacun des membres du Jury du formulaire de notation à l'Organisateur, ou à un tiers qu'il aura désigné à cet effet, qui sera alors en

charge de la comptabilisation des points attribués par chacun des membres du Jury aux différents Participants Présélectionnés ;

- e. Le Participant ayant soumis la Vidéo qui obtiendra le plus de points en cumulant l'ensemble des points attribués par chacun des membres du Jury sera désigné comme le Participant gagnant du Prix du meilleur scénario;
- f. En cas d'égalité entre plusieurs Participants Présélectionnés, un tiers désigné par l'Organisateur, sera en charge de désigner le gagnant parmi ces Participants Présélectionnés à la lumière des critères de sélection des gagnants définis à l'article 4.7 « Critères de sélection ».

**4.5. Sélection du gagnant du Prix de la Meilleure Interprétation.** Les deux gagnants du Prix de la meilleure interprétation seront désignés selon le mode de sélection suivant :

- a. Présélection de dix (10) Participants minimum par le Comité de présélection, parmi lesquelles cinq (5) Participants masculins et cinq (5) Participantes ;
- b. Remise par le Comité de présélection à chacun des membres du Jury des dix (10) noms des Participants et des Vidéos dans lesquelles ils jouent (ci-après les « Participants Présélectionnés ») ;
- c. Attribution par chacun des membres du Jury, selon les critères décrits dans l'article 4.7 « Critères de sélection », à chacun des Participants Présélectionnés, au moyen d'un formulaire de notation, d'un nombre de points compris entre 1 et 5 points, 5 points constituant le meilleur total de points ;
- d. Envoi par chacun des membres du Jury du formulaire de notation à l'Organisateur, ou à un tiers qu'il aura désigné à cet effet, qui sera alors en charge de la comptabilisation des points attribués par chacun des membres du Jury aux différents Participants Présélectionnés ;
- e. Le et la Participant(e) ayant obtenu le plus de points en cumulant l'ensemble des points attribués par chacun des membres du Jury seront désignés comme les Participants gagnants du Prix de la meilleure interprétation;
- f. En cas d'égalité entre plusieurs Participants Présélectionnés, un tiers désigné par l'Organisateur, sera en charge de désigner le gagnant parmi ces Participants Présélectionnés à la lumière des critères de sélection des gagnants définis à l'article 4.7 « Critères de sélection ».

**4.6. Composition du Jury.** Le jury ("Jury") est composé de professionnels de l'industrie du cinéma, du divertissement et du monde associatif. La composition du Jury sera déterminée par l'Organisateur qui en informera les Participants sur le Site dédié pendant la durée du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la composition du Jury sous réserve d'en avoir informé au préalable les Participants afin notamment de permettre à ces derniers de retirer leur participation en cas



d'incompatibilité de cette dernière et ce conformément à l'article 2 du présent règlement.

**4.7. Critères de sélection.** La notation par le Jury des Participants Présélectionnés ou le départage des gagnants à égalité sera effectuée en considération des critères suivants :

**a. Grand Prix de la Fraternité**

- Pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours ;
- Contenu positif mettant en avant la jeunesse ;
- Appréciation personnelle des membres du Jury;
- Respect des contraintes et de la durée recommandée : vidéo de 90 secondes filmée sur smartphone ou tablette.

**b. Prix du Meilleur Scénario**

- Pertinence de la Vidéo par rapport au thème du Concours ;
- Qualité du scénario ;
- Qualité technique de la Vidéo ;
- Respect des contraintes et de la durée recommandée : vidéo de 90 secondes filmée sur smartphone ou tablette.

**c. Prix de la Meilleure Interprétation**

- Pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours ;
- Qualité du jeu de l'acteur ou de l'actrice et de la mise en scène et ;
- Qualité technique de la Vidéo ;
- Respect des contraintes : vidéo de 90 secondes filmée sur smartphone ou tablette.

**4.8. Annonce des gagnants.** L'annonce des gagnants aura lieu soit (i) lors de la cérémonie de remise des Prix organisée par l'Organisateur qui se tiendra au plus tard le 31 janvier 2018 et dont la date sera confirmé sur le Site dédié (la "Cérémonie"), soit (ii) par courrier électronique ou par appel téléphonique de l'Organisateur. Dans tous les cas, cette annonce pourra être relayée via :

**a.** Un communiqué de presse de l'Organisateur ;

**b.** Le blog Google France accessible à l'adresse : <http://googlefrance.blogspot.fr/>;

**c.** Tout autre média de l'Organisateur, à sa discrétion.

**4.9. Information des Participants Présélectionnés.** Les Participants Présélectionnés seront préalablement informés de leur sélection par courrier électronique ou par courrier postal ou par téléphone à l'adresse électronique, l'adresse postale ou au numéro de téléphone qui aura été indiqué(e) sur le formulaire d'inscription et ce, avant la Cérémonie. Les Participants Présélectionnés seront conviés par l'Organisateur à la Cérémonie dans les conditions prévues à l'article 4.16.

**4.10.** A l'issue de la Cérémonie, les gagnants devront confirmer leur acceptation du prix par retour de courrier électronique ou par appel téléphonique à l'Organisateur, et

ce dans un délai maximum de quatre (4) jours à compter du courrier électronique ou courrier postal ou de l'appel téléphonique de l'Organisateur l'informant des résultats du Concours.

- 4.11.** En acceptant le prix, le(s) gagnant(s) s'engage(nt) à participer aux événements (séance photo, conférence de presse, salons, etc.) qui seront organisées par l'Organisateur dans le cadre du projet « Toi-Même Tu Filmes », et ce pendant une durée de 1 an à compter de la Cérémonie.
- 4.12.** A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, le prix sera alors considéré comme refusé par le(s) gagnant(s) et réattribué dans les conditions suivantes :
- a. Si le Grand Prix de la Fraternité est refusé par le gagnant initial, il sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné dans l'ordre décroissant de points attribués par le Jury ;
  - b. Si le Prix du Meilleur Film de la Tournée #TMTF est refusé par le gagnant initial, il sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné dans l'ordre décroissant des votes attribués par le public ;
  - c. Si le Prix du Meilleur Film des Associations est refusé par un des gagnants initiaux, il sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné dans l'ordre décroissant des votes attribués par le public ;
  - d. Si le Prix du Meilleur Scénario est refusé par le gagnant initial, il sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné dans l'ordre décroissant de points attribués par le Jury ;
  - e. Si le Prix de la Meilleure Interprétation est refusé par l'un des gagnants initiaux, il sera alors attribué à un(e) autre Participant(e) qui sera désigné(e) dans l'ordre décroissant de points attribués par le Jury ;
  - f. Et ce dans un délai maximum de six (6) jours suivant l'expiration du délai de confirmation de quatre (4) jours imparti au(x) gagnant(s) initial (aux).
- 4.13.** Les prix ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement. Le Participant gagnant est seul responsable de la désignation des personnes pouvant bénéficier des Prix, et ce dans le respect de la limite des places disponibles pour chacun des Prix.
- 4.14.** L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de prix au(x) gagnant(s), s'il apparaît que ce(s) dernier(s) a(ont) fraudé ou n'a(ont) pas respecté les conditions du présent règlement.
- 4.15. Confidentialité.** Les Participants (y compris les gagnants) s'engagent à garder confidentielles et à ne pas divulguer les informations confidentielles communiquées par l'Organisateur dont elles sont destinataires, notamment les informations relatives

aux résultats du Concours qui leurs sont communiquées par l'Organisateur avant l'annonce publique des gagnants.

4.16. **Frais de déplacement.** L'Organisateur couvrira les frais de déplacement d'un montant raisonnable pour deux représentants de chaque Participant Présélectionné de chaque prix, pour qu'ils puissent assister à la Cérémonie. Les frais de déplacement couvriront : (1) le billet d'avion, de train ou de bus au choix de l'Organisateur (aller-retour en classe "économie") entre le principal aéroport (ou la principale gare ferroviaire, ou routière) le plus proche du domicile de la personne et les bureaux de Google à Paris, dans l'hypothèse où les Participants Présélectionnés résident en dehors d'île de France ; (2) une chambre double pour une nuit dans un hôtel à Paris dans l'hypothèse où les Participants Présélectionnés résident en dehors d'île de France et (3) les repas dans l'hypothèse où les Participants Présélectionnés résident en dehors d'île de France. Des restrictions s'appliquent à certaines dates. Le Participant Présélectionné doit s'acquitter de toutes les autres dépenses, y compris les frais de déplacement accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés ci-dessus, incluant, mais sans s'y limiter, les transports terrestres, les taxes ou tarifs douaniers s'appliquant au passager, les surcoûts, les taxes d'aéroport, les frais de gestion ou de service, les frais personnels liés à l'hébergement, les frais de sécurité, les taxes ou autres, qui sont de la responsabilité seule des Participants Présélectionnés. Le Prix ne peut pas être échangé contre des espèces.

## 5. DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Les Participants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur puisse recueillir, conserver, partager avec ses filiales et sociétés affiliées pour les besoins de ce Concours les données à caractère personnel fournies lors de l'inscription au Concours et enregistrées par l'Organisateur, ou un tiers désigné par ce dernier à cet effet.

5.2. L'Organisateur utilisera ces informations conformément à ses Règles de confidentialité (<http://www.google.com/intl/fr/policies/privacy/>), y compris pour administrer le Concours.

5.3. L'Organisateur ne partagera les informations personnelles du Participant avec des sociétés, organisations ou individus extérieurs à l'Organisateur uniquement pour les besoins de ce Concours.

5.4. Les informations du Participant peuvent également être transférées vers des pays autres que le pays de résidence du Participant, en ce compris les États-Unis. Ces autres pays peuvent ne pas avoir de lois et réglementations similaires à celles du pays du Participant en matière de protection des données.

5.5. Les Participants ont le droit de demander à accéder, vérifier, rectifier ou supprimer toute donnée à caractère personnel détenue par l'Organisateur dans le cadre du Concours en écrivant à l'Organisateur à l'adresse électronique : [concourstmf@google.com](mailto:concourstmf@google.com).

5.6. Le Participant atteste et garantit qu'il a obtenu l'autorisation de communiquer les données à caractère personnel des Participants de la Vidéo.

## 6. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

### 6.1. Droits de la personnalité et droits de propriété littéraire et artistique des Participants

- a. Le Participant cède à l'Organisateur, dans les conditions définies à l'article 2.2 du présent règlement, le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, communiquer au public et adapter le cas échéant l'ensemble des éléments adressés à l'Organisateur dans le cadre du Concours, en ce compris les Vidéos soumises par le Participant dans le cadre de sa participation au Concours, ainsi que les images, logos et éléments de langage propres à l'Entité qu'il représente, ainsi que le droit d'utiliser son image, nom, prénom et/ou pseudonyme, sur les supports mentionnés ci-après.
- b. Le Participant accepte expressément, que ces éléments soient reproduits et/ou représentés et/ou adaptés sur les supports suivants :
  - i. Le Site dédié ;
  - ii. Le communiqué de presse de l'Organisateur établi à l'occasion de l'annonce des gagnants ;
  - iii. Le blog Google France accessible à l'adresse : <http://googlefrance.blogspot.fr/>;
  - iv. Le compte Twitter de l'Organisateur ;
  - v. La page Google + de l'Organisateur ;
  - vi. Une campagne de promotion du Concours et des valeurs de la campagne Toi Même Tu Filmes sur tous supports médias online et offline (presse, vidéo display, TV, affichage) ;
  - vii. La page YouTube de l'Organisateur.
- c. Cette autorisation est donnée à titre gratuit, dans le monde entier, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle à compter de la date à laquelle il aura participé au Concours, et s'agissant plus particulièrement des droits attachés à la personnalité du Participant, pour la durée de publication et/ou de diffusion du Site dédié, du communiqué de presse, du blogpost sur <http://googlefrance.blogspot.fr>, des publications effectuées sur le compte Twitter, les pages Google+ et YouTube de l'Organisateur et des campagnes de promotion online et offline du Concours et du projet "Toi Même Tu Filmes".
- d. Le Participant certifie avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession, y compris lorsqu'il y consent pour le compte d'une Entité ou pour son compte mais dans le cadre d'une Vidéo réalisée collectivement, et il garantit à la l'Organisateur l'usage paisible des éléments visés ci-dessus, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation desdits éléments et des personnes et biens y figurant.
- e. Le Participant déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes lors de sa participation au Concours dans les conditions définies à l'article 2.2.b.ii du présent règlement.

## 7. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

7.1. Le règlement peut être consulté dans son intégralité sur le Site dédié, en cliquant sur l'onglet « Le concours ». Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

## 8. REGLEMENT

8.1. **Dépôt.** Le règlement du Concours est déposé au rang des minutes de l'office JEROME LEGRAIN, Huissier de Justice demeurant 66, Avenue des Champs Elysées – 75008 Paris et est accessible à toute personne qui en fait la demande à l'adresse électronique : [concourstmf@google.com](mailto:concourstmf@google.com).

8.2. **Intégralité du règlement et nullité.** Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

## 9. RESPONSABILITE

9.1. Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

9.2. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

9.3. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

9.4. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Concours ou aurait tenté de le faire.

9.5. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir l'un des prix du Concours.

9.6. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, et le Participant accepte de fournir tout élément justificatif qui pourra lui être raisonnablement demandé afin de vérifier le bon respect du règlement.

9.7. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**9.8.** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée si les participations ne lui parvenaient pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

**9.9.** Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

## **10. RECLAMATION**

**10.1.** Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

**Google France - « Concours Toi Même Tu Filmes »**  
8 rue de Londres, 75009 Paris.

## **11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit de l'Etat où réside le Participant et tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis à la compétence des tribunaux de cet Etat.